

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE\_2019\_052

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 octobre 2019

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 7

de Votants 9

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

### OBJET :

**rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédict, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude

Absents : Thierry JAUFFRED

Excusés : Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN

Procuration de : HAMOT Christine par AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;  
Monsieur Antoine ARENA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 01/10/2019

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.  
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**POUR :9**

**ABSTENTION :0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

Préfecture de Digne les Bains  
Date de réception de l'AR: 10/10/2019  
004-210400479-20191008-DE\_2019\_052-DE

